Septembre 2026

Révision du PLU
Approbation

4.a. Plan de zonage d'ensemble

BELIGNEUX (01)

PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	**1er février 2021**
Projet approuvé par le conseil municipal le Abrogeant la délibération du 9 mars 2026	**7 septembre 2026**

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Échelle : 1 / 5 500

- UA - Zone de centre équipé (La Valbonne)
- UAz2 - Zone urbaine dans un périmètre de risque d'une activité
- UAz3 - Zone urbaine dans le périmètre de risque de Cérégrain
- UAp - Zone de centre ancien patrimonial (Beligneux et Chanes)
- UB - Zone périphérique pavillonnaire du centre équipé
- UBe - Zone éloignée pavillonnaire périphérique de centre ancien (Béligneux et Chanes)
- UBnd - Zone éloignée pavillonnaire non densifiable
- UMa - Zone urbaine du camp militaire avec mixité fonctionnelle
- UMb - Zone urbaine du camp militaire avec dominante d'habitat
- UE - Zone réservée aux équipements
- US - Zone destinée aux activités ferroviaires
- UX - Zone destinée à l'accueil d'activité
- UXe - Zone correspondant à une activité de piste automobile
- UXz3 - Zone destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de Ceregrain
- 1AU - Zone A Urbaniser
- 1AUX - Zone à urbaniser destinée à l'activité
- A - Zone Agricole
- Ac - Zone agricole protégée (captages d'eau)
- N - Zone Naturelle
- Nc - Secteur où se trouvent les cimetières de Beligneux et Chanes
- Njp - Secteur de jardins partagés
- NL - Secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- NLM - Secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans le camp militaire
- NM - Secteur de la zone naturelle dans le camp militaire
- Nr - Secteur ou se trouve une activité de restaurant
- Ns - Secteur destiné à des aménagements d'aires de stationnement

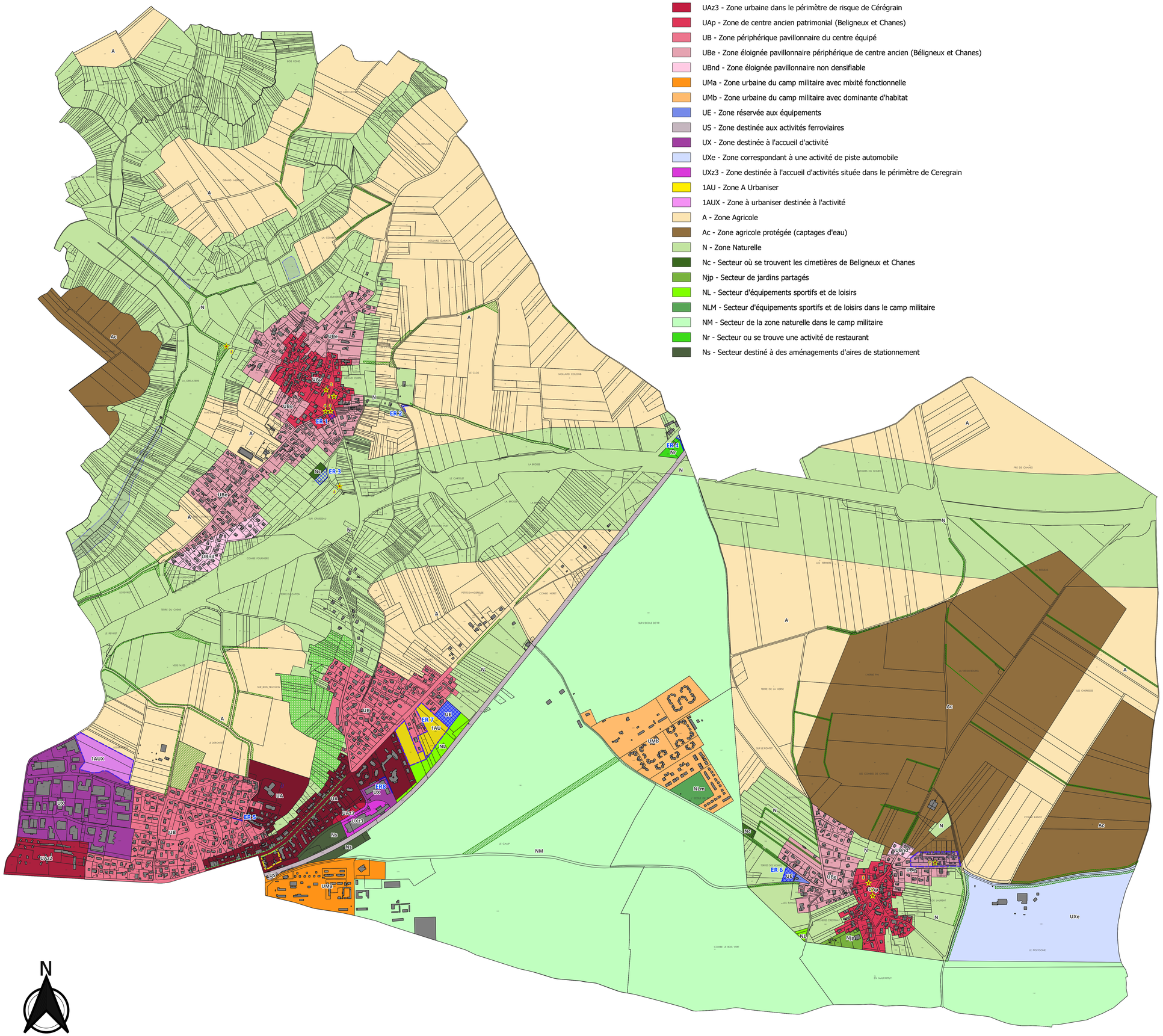

PRESCRIPTIONS

- Elements repérés au titre de l'article L151-19
- Emplacement réservé
- Espaces Boises Classes
- L151-23 - Haies et petits boisements
- L151-23 - Pelouse sèche
- L151-23 - Zones humides
- Linéaire de sauvegarde des commerces
- ZONE DE PROJET
- ZONE OAP

INFORMATIONS

- Perimetre eloigne des puits de captage
- Perimetre immediat des puits de captage
- Perimetre rapproche des puits de captage

0 250 500 750 1 000 m